



Beschluss 27 juin 1990

Décision

Decisione

1355

Révision du Protocole de Montréal relatif à des substances  
 qui appauvrissent la couche d'ozone

Vu la proposition du DFI et du DFAE du

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

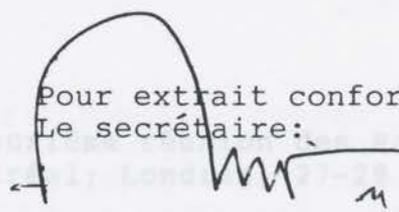
1. La Suisse participe à la Deuxième réunion des Parties contractantes au Protocole de Montréal qui aura lieu à Londres du 27 au 29 juin 1990.
2. Elle sera représentée par la délégation suivante:
  - M. le Conseiller fédéral Flavio Cotti, chef de délégation
  - M. Bruno Böhlen, Directeur, DFI/OFEFP
  - M. Claude-Georges Ducret, DFAE/DOI (20-29 juin)
  - M. Jean-Bernard Dubois, DFI/OFEFP
  - M. Maurice Hartenbach, DFAE/DDIP (20-29 juin)
  - M. Christoph Rentsch, DFI/OFEFP (20-29 juin)
  - M. Christian Pauletto, DFEP/OFAEE (20-29 juin)
3. Les considérations ainsi que les instructions selon le chiffre 3 de la proposition tiennent lieu de lignes directrices concernant les négociations du Protocole révisé.
4. Le chef de la délégation est autorisé, selon le chiffre 5 de la proposition, à signer le protocole révisé sous réserve de ratification.
5. Le DFI devrait être autorisé, sur la base des résultats des négociations, à inscrire à son budget 91 et dans les perspectives 92-94 (rubrique 0.310.493.01) les montants nécessaires au financement de la contribution de la Suisse au mécanisme financier prévu par le Protocole de Montréal. La décision finale sera prise par le Conseil fédéral lors de ses délibérations sur le budget 1991.

DEPARTEMENT FEDERAL

DEPARTÈMENT FEDERAL

6. Les indemnités journalières des délégués seront fixées d'entente avec l'Office fédéral du personnel. Ces indemnités ainsi que les frais de voyage des délégués iront à la charge des services représentés dans la délégation.
7. La Chancellerie fédérale pourvoira à l'établissement des pleins pouvoirs nécessaires.
8. Si le Protocole est modifié dans son ensemble, le DFI et le DFAE seront chargés d'établir un message à l'attention des Chambres fédérales en vue de sa ratification.
9. Il est pris connaissance du souhait exprimé par le DFF sur le problème du financement.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire:



Participation de la Suisse à la Décision des Parties contractantes au Protocole de Montréal; Londres, 7-18 juin 90

1. Ausgangslage

1.1 Internationale Entwicklung

Am 16. September 1987 hat die internationale Staatengemeinschaft in Montreal beschlossen, mit einem Protokoll (Beilage) über Stoffe, die zu einem Abbau der Ozonschicht führen, den Einsatz einiger Fluorchlorkohlenwasserstoffe (FCKW) bis zum Jahre 2000 schrittweise um 50% zu vermindern und den Einsatz von Halonen nicht weiter ansteigen zu lassen. Am 1. Januar 1989 ist das Protokoll in Kraft getreten. Obwohl die Schweiz dieses Protokoll als zu wenig weitgehend erachtete, hat sie es unterschrieben und Ende 1988 ratifiziert. Mittlerweile haben nun alle Staaten erkannt, dass das Vertragswerk für den wirksamen Schutz der Ozonschicht nicht genügt. Die Vertragsparteien sind deshalb zu ihrer ersten Zusammenkunft vom 2.-5. Mai 1989 übereingekommen, das Protokoll einer gründlichen Revision zu unterziehen. Die Zielsetzung der Revision wurde in der "Erklärung von Helsinki" festgehalten:

Herstellung und Verbrauch der Fluorchlorkohlenwasserstoffe (FCKW) sollen bis Ende Jahrhundert gestoppt werden. Zusätzlich sollen die Halone und weitere ozonschichtabbauende Stoffe so weit wie möglich verboten oder zumindest stark eingeschränkt werden. In weiteren sollen Alternativen entwickelt werden, die es den Industrieländern ermöglichen, ohne Nachteile auf die ozonschichtabbauenden Stoffe zu verzichten.

Protokollauszug an:				
☒ ohne / ☐ mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	8	-
X		EDI	12	-
	X	EJPD	3	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
	X	BK	3	-
		EFK		
		Fin.Del.		

DEPARTEMENT FEDERAL  
DE L'INTERIEUR

DEPARTEMENT FEDERAL  
DES AFFAIRES ETRANGERES

Bern, 21. Juni 1990

An den Bundesrat

Participation de la Suisse à la Deuxième réunion des Parties contractantes au Protocole de Montréal; Londres, 27-29 juin 90

## 1. Ausgangslage

### 1.1 Internationale Entwicklung

Am 16. September 1987 hat die internationale Staatengemeinschaft in Montreal beschlossen, mit einem Protokoll (Beilage) über Stoffe, die zu einem Abbau der Ozonschicht führen, den Einsatz einiger Fluorchlorkohlenwasserstoffe (FCKW) bis zum Jahre 2000 schrittweise um 50% zu vermindern und den Einsatz von Halonen nicht weiter ansteigen zu lassen. Am 1. Januar 1989 ist das Protokoll in Kraft getreten. Obwohl die Schweiz dieses Protokoll als zu wenig weitgehend erachtete, hat sie es unterschrieben und Ende 1988 ratifiziert. Mittlerweile haben nun alle Staaten erkannt, dass das Vertragswerk für den wirksamen Schutz der Ozonschicht nicht genügt. Die Vertragsparteien sind deshalb an ihrer ersten Zusammenkunft vom 2.-5. Mai 1989 übereingekommen, das Protokoll einer gründlichen Revision zu unterziehen. Die Zielsetzung der Revision wurde in der "Erklärung von Helsinki" festgehalten:

Herstellung und Verbrauch der Fluorchlorkohlenwasserstoffe (FCKW) sollen bis Ende Jahrhundert eingestellt werden. Zusätzlich sollen die Halone und weitere ozonschichtabbauende Stoffe so schnell wie möglich verboten oder zumindest eingeschränkt werden. Im weiteren sollen Mechanismen entwickelt werden, die es den Entwicklungsländern ermöglichen, ohne Nachteile auf die ozonschichtabbauenden Stoffe zu verzichten.

Zur Ausarbeitung von Revisionsvorschlägen haben die Vertragsparteien die Bildung von drei Arbeitsgruppen beschlossen:

1. Juristengruppe "Non-Compliance";
2. Offene Arbeitsgruppe "Revision des Protokolls";
3. Offene Arbeitsgruppe "Entwicklungsländer".

In allen drei Arbeitsgruppen hat die Schweiz aktiv teilgenommen. Die Arbeiten der Gruppe "Nicht-Einhaltung" wurden im Sommer 1989 abgeschlossen. Die beiden offenen Arbeitsgruppen haben mehrere Treffen durchgeführt; ihre Arbeiten werden vom 20.-26. Juni 1990 weitergeführt, d.h. bis unmittelbar vor die Beschluss fassende zweite Konferenz der Vertragsparteien vom 27.-29. Juni 1990.

### 1.2 Situation in der Schweiz

In der Schweiz hat sich der Bundesrat zum Ziel gesetzt, den Verbrauch von FCKW und Halonen bis 1995 um über 90% zu senken. Dies bedeutet ein Zurückgehen von etwa 8400 Tonnen im Jahre 1986 auf weniger als 800 Tonnen im Jahre 1995. Der Bundesrat kann bei seinen Bestrebungen zum Schutz der Ozonschicht auf die Unterstützung der eidgenössischen Räte zählen (Postulat des Ständerates vom 30.9.87 und Postulat des Nationalrates vom 6.12.1988). Anfangs 1990 wurde von einem Aktionskomitee eine landesweite "Petition zur Rettung der Ozonschicht" lanciert, die in breiten politischen Kreisen eine starke Unterstützung gefunden hat.

Heute ist in bezug auf die ozonschichtabbauenden Stoffe in der Schweiz einzig der Einsatz von FCKW im Bereich Spraydosen geregelt. Mit einer Aenderung der Stoffverordnung sollen die übrigen Stoffe und die übrigen Anwendungsgebiete umfassend geregelt werden. Eine entsprechende Vorlage wird noch vor den Sommerferien in die Vernehmlassung gegeben.

Die Aufteilung der in der Schweiz eingesetzten FCKW-Mengen in die verschiedenen Anwendungsbereiche ist in der nachstehenden Tabelle dargestellt. Wegen der Dynamik des Umstellungsprozesses auf FCKW-freie Systeme ist die Prognose für das Jahr 1990 nicht sehr genau.

#### Verwendung der importierten FCKW in den verschiedenen Anwendungsbereichen

(Angaben in Tonnen)

1986 : Angaben der Importeure; 1990 : Prognose des BUWAL

	Spraydosen	Kältemittel	Lösungsmittel	Schaumstoffe
1986	3600	500	1800	2500
1990	500	400	1500	1600

## 2. Procédure de révision du Protocole

Les Parties auront à se prononcer sur deux ensembles de modifications, chacun devant être accepté ou rejeté en bloc afin d'éviter la multiplicité des régimes:

- a) Ajustements et réductions de la production ou de la consommation des substances déjà réglementées;
- b) Introduction des nouvelles substances réglementées, de la limitation, réduction et élimination progressive de la production et consommation de ces substances;

Nouvelle réglementation concernant les pays en développement Parties au Protocole;

Autres amendements et adaptations de conséquence du Protocole résultant des propositions d'amendement précitées.

La procédure de révision envisagée consiste à englober l'ensemble des amendements proposés dans un seul article ou amendement qui sera soumis en bloc à l'approbation des Parties.

A l'issue de la réunion des Parties à Londres, le Protocole de Montréal offrira ainsi, le cas échéant, un régime à deux vitesses, l'un destiné aux Parties qui auront voulu limiter leurs obligations aux substances déjà réglementées, et l'autre destiné aux Parties prêtes à se soumettre à un régime de réglementation plus sévère s'étendant non seulement aux substances déjà réglementées mais également à de nouvelles substances. Cette deuxième catégorie de Parties sera ainsi également liée par toutes les dispositions nouvelles concernant une assistance accrue aux pays en développement Parties au Protocole ainsi que par les autres modifications dont fait état l'article d'amendement unique.

### 2.1 Regelung der Stoffe

Die bisherige Regelung soll in zwei Richtungen geändert werden:

Einmal ist die bisher auf einige FCKW und Halone beschränkte Auswahl der geregelten Stoffe auf alle ozonschichtabbauenden Stoffe auszudehnen. Es sind dies

- alle vollständig halogenierten Fluorchlorkohlenwasserstoffe (FCKW, CFC),
- alle vollständig halogenierten bromhaltigen Chlorkohlenwasserstoffe (Halone),
- Trichlorethan (Methylchloroform),
- Tetrachlorkohlenstoff,
- die teilweise halogenierten FCKW (HFCKW, HCFC).

Zum ändern sind für die Reduktion von Produktion und Verbrauch der geregelten Stoffe den Zielsetzungen entsprechende Zeitpläne aufzustellen. Die Schweiz kann gemäss dem Entwurf

zu einem nationalen Massnahmenpaket (Aenderung der Stoffverordnung) auch die fortschrittlichsten Vorschläge erfüllen.

## 2.2 Handel mit Nicht-Vertragsstaaten

Von einigen Vertragsparteien ist vorgeschlagen worden, die existierende Formulierung über den Export in Nicht-Vertragsstaaten von Technologien, Anlagen, Erzeugnissen, etc. ("entgegenwirken", "davon absehen") durch den Ausdruck "verbieten" zu ersetzen.

## 2.3 Non-respect des dispositions du Protocole

Les Parties doivent approuver des procédures et mécanismes institutionnels pour déterminer la non-conformité avec les dispositions du Protocole (création d'un comité informel de mise en oeuvre).

Aucune mesure coercitive n'est prévue.

## 2.4 Soutien aux pays en développement

La nature et l'intensité du soutien qu'il convient d'apporter aux pays en développement dans le contexte global de la protection de la couche d'ozone est certainement une des questions les plus épineuses auxquelles la communauté internationale est actuellement confrontée:

- d'une part, la situation est telle qu'une réponse financière et rapide s'avère indispensable;
- d'autre part, la responsabilité de la situation actuelle incombe pour une large part aux pays industrialisés qui ont grandement fait usage - en méconnaissance des effets - de substances qui, aujourd'hui, détruisent la couche d'ozone. Il leur revient donc de fournir l'effort nécessaire;
- finalement, les pays en développement, dans la mesure où ils sont disposés à adhérer au Protocole de Montréal et donc à ne pas recourir à ces mêmes substances, attendent que les coûts supplémentaires de développement soient supportés par les pays développés et que les technologies appropriées leur soient fournies.

### 2.4.1 Identification des coûts supplémentaires

Il s'agit principalement de la fourniture de produits de remplacement, de coûts de reconversion prématurée d'installations encore fonctionnelles, de frais de brevets, plans et redevances ainsi que ceux occasionnés par la collecte, le stockage, la gestion et la destruction des substances déjà produites. Pour les trois premières années (1991-1993), les coûts supplémentaires mondiaux ont été évalués à 240-260 millions de dollars des Etats-Unis.

### 2.4.2 Mécanisme financier international

La création d'un tel mécanisme pour couvrir les coûts supplémentaires est une opération complexe. La principale dif-

ficulté provient non de l'importance (finalement modeste) des montants en jeu, mais du précédent que ce mécanisme représente pour la mise en oeuvre de la future convention sur le climat qui, elle, demandera la mobilisation de sommes très importantes. Les points principaux de ce mécanisme sont les suivants:

a) contributions: elles seront versées par les pays industrialisés. Deux barèmes sont envisagés:

- répartition sur la base du barème des contributions de l'ONU (pour la Suisse cela représente 1,08% du total);
- répartition, pour une période de 3 ans (1991-1993), sur la base du niveau calculé de consommation en 1986 des substances réglementées par les dispositions du Protocole (pour la Suisse cela représente 0,8% du total).

Elles sont comptabilisables soit sous forme de contributions à des fonds multilatéraux, soit sous forme d'aide bilatérale (mais dans la limite d'un certain pourcentage encore à négocier).

b) utilisation: couvrir (dons ou prêts à des conditions de faveur) tous les coûts supplémentaires convenus; assurer les fonctions d'assistance qui sont celles d'un centre d'échange; financer les services de secrétariat.

c) gestion: contrôlée par un comité exécutif constitué par les Parties au Protocole. Il a été proposé que ce comité comprenne 15 membres: 7 représentants de pays industrialisés, 7 de pays en développement et un président venant, alternativement et sur une base annuelle, d'un pays industrialisé et d'un pays en développement.

#### 2.4.3 Additionnalité des ressources

Il s'agit d'un élément nouveau dans le domaine de l'aide internationale. En effet, il s'agit de faire face à des problèmes planétaires en adoptant des solutions mondiales. Or, les pays en développement ne veulent pas s'endetter pour participer à la solution de problèmes dont ils ne sont pas les auteurs. Si les pays industrialisés qui sont à l'origine des problèmes globaux de l'environnement veulent que les pays en développement adhèrent au Protocole de Montréal, ils doivent assumer, dans leur propre intérêt, une partie des coûts de mise en oeuvre du Protocole dans les pays dont les ressources financières sont insuffisantes. De tels programmes ne peuvent être intégrés dans le cadre budgétaire de l'aide publique au développement (APD), ils doivent être financés par le biais de ressources additionnelles clairement différenciées des ressources de l'APD.

#### 2.4.4 Transfert de technologie

C'est de loin le volet le moins clair des négociations qui se tiendront à Londres. Les pays en développement qui sont

Parties au Protocole ont demandé que les technologies appropriées soient mises à leur disposition sur des bases préférentielles et non-commerciales, afin de leur permettre de développer des infrastructures de production industrielle non-polluantes. La conformité de ces dispositions avec la législation suisse et le GATT, n'est pas établie. Bien que les éléments de négociation fassent actuellement défaut, il est à prévoir que ce sujet fera l'objet d'intenses tractations à Londres.

### 3. Position suisse

#### Substances réglementées

Les propositions de modifications de l'Ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement serviront de référence à la délégation suisse. Ces propositions sont actuellement soumises à une procédure de consultation. Elles ont été élaborées en collaboration avec l'industrie et elles ne devraient pas être contestées. De plus, elles sont compatibles avec les modifications envisagées dans le cadre du Protocole de Montréal.

#### Echanges commerciaux avec les Etats non Parties

La délégation devra rechercher une solution conforme à la législation suisse en vigueur. Elle ne se prononcera donc pas en faveur d'un régime contraignant de contrôle des exportations vers les pays non Parties.

#### Non respect des dispositions du Protocole

Le compromis actuel, issu de discussions difficiles, ne pose pas de problème étant donné que les mesures envisagées n'ont pas de caractère contraignant. La Suisse aurait néanmoins souhaité des mesures plus strictes.

#### Principe d'additionnalité

La Suisse peut se déclarer en faveur de ce principe. Ce faisant, notre pays rejoint la quasi totalité des pays industrialisés qui se sont, tant lors des phases préparatoires de la Réunion de Londres qu'à la Conférence ministérielle de Bergen sur le Développement durable (14-16 mai 1990), déclarés en faveur de cette approche (les Etats-Unis y sont opposés).

#### Mécanisme financier

La Suisse peut souscrire à la constitution du mécanisme financier envisagé dans la mesure où il est complémentaire et compatible avec "la facilité environnementale globale" que la Banque mondiale va vraisemblablement créer. Elle s'est déjà déclarée dans ce sens, mais sur une base exploratoire, lors du Comité de Développement de la Banque mondiale. Elle souli-

nera toutefois que les ressources mobilisées ne devront être affectées que dans les limites du strict minimum au renforcement des secrétariats des Organisations internationales concernées (Banque mondiale, PNUE, PNUD).

#### Clé des contributions

La clé des contributions de l'ONU prévoit pour la Suisse une contribution de 1,08 % au budget régulier de l'Organisation. Sa part dans l'utilisation mondiale en 1986 des substances réglementées par le Protocole de Montréal s'élève à environ 0,8 %. La Suisse se prononcera en faveur de la deuxième solution qui est en conformité avec le principe pollueur-payeur. Néanmoins, les Etats-Unis, dont la part selon cette formule devrait s'élever à plus de 30 %, ne seront pas appelés à s'engager au delà de 25%, car il n'est pas plausible de voir la contribution d'un seul pays au budget d'une action internationale dépasser cette proportion. Il conviendra donc de prévoir une contribution volontaire supplémentaire pour couvrir une partie de ce déficit. Pour les 3 premières années (1991-93), la contribution suisse selon cette formule s'élève à environ 1,5 - 2 millions de francs par année en part régulière, auxquels s'ajoutent 2 à 3 millions en contribution volontaire. La délégation ne se prononcera pas en faveur du principe des contributions volontaires. Elle proposera le calcul d'une nouvelle clé tenant compte des maxima et minima. Ainsi le financement de chaque partie ne sera pas laissé à l'arbitraire des contributions volontaires. Il convient de remarquer qu'une fois l'objectif du Protocole atteint - l'élimination de l'usage des gaz détruisant la couche d'ozone - le mécanisme financier devrait, sinon s'éteindre, du moins être fortement réduit pour ne plus couvrir que des frais de surveillance et de gestion. Selon les termes du Protocole, cette situation devrait être atteinte, pour les pays qui en sont Parties, en 2005.

#### Taux de comptabilisation de l'aide bilatérale au développement dans les contributions

Le principe de cette comptabilisation est admis, mais son taux reste à négocier. La marge de manoeuvre actuelle se situe entre 10% (Groupe des 77) et 30-40% (pays industrialisés). Le consensus se situera probablement à 25%. La Suisse peut accepter ce taux.

#### Transfert de technologie

Lors des négociations, la délégation suisse s'informerera aussi fréquemment que nécessaire de la conformité des dispositions proposées avec la législation nationale et internationale en vigueur ou prévue. La délégation recherchera un consensus conforme aux législations nationales et internationales en vigueur et tiendra compte des positions avancées par la Suisse dans le cadre du GATT. Elle s'opposera au principe du transfert de technologie effectué sur des bases préférentielles et non-commerciales.

#### 4. Incidences financières

Les contributions que la Suisse devra verser au mécanisme financier qui sera créé à Londres s'élèveront de 3,5 à 5 millions de francs selon la clé de répartition qui sera négociée. Pour que la Suisse puisse participer à l'effort international de financement pour la protection de la couche d'ozone sur la base du principe d'additionnalité, le DFI devrait être autorisé à inscrire ces montants à son budget 1991 et dans les perspectives 1992-94. La décision finale sera prise par le Conseil fédéral lors de ses délibérations sur le budget 1991.

#### 5. Signature et ratification du Protocole révisé

Le chef de la délégation suisse est autorisé à signer le Protocole modifié dans la mesure où les éléments mentionnés au point 3 (position de la Suisse) sont respectés. Les révisions du Protocole portant sur les sujets mentionnés au point 2 b seront soumises aux Chambres fédérales pour ratification.

#### 6. Délégation suisse

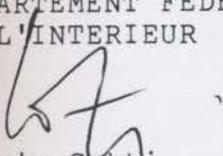
La délégation suisse sera dirigée par le Conseiller fédéral Flavio Cotti. Elle comprendra en outre 3 représentants du DFI (OFEFP), 2 représentants du DFAE et un représentant du DFEP (OFAEE). Quatre membres de la délégation se rendront à Londres déjà le 20 juin pour participer aux dernières négociations.

#### 7. Consultation des Offices

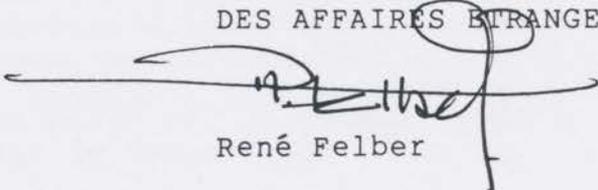
La présente proposition au Conseil fédéral a été soumise en petite procédure de consultation aux Offices fédéraux suivants qui ont donné leur accord:

Office fédéral de la justice, Administration fédérale des finances, Office fédéral des affaires économiques extérieures.

DEPARTEMENT FEDERAL  
DE L'INTERIEUR

  
Flavio Cotti

DEPARTEMENT FEDERAL  
DES AFFAIRES ETRANGERES

  
René Felber

Annexes: Projet de décision  
Protocole de Montréal

Pour co-rapport:

- DFJP
- DFF
- DFEP du Protocole de Montréal relatif à des substances  
menaçant le couche d'ozone

Extrait du protocole:

- DFI 12 (SG 3, ISM 2, OFSP 2, OFEFP 5)
- DFAE (DOI, DIP)
- DFJP 2 (OFJ)
- DFEP 3 (SG, Bureau de la consommation, OFAEE)
- DFF (AFF)
- Chancellerie fédérale décidé

doc. 1222m

Le Suisse participe à la Deuxième réunion des Parties contractantes au Protocole de Montréal qui aura lieu à Londres du 17 au 19 juin 1990.

Le Suisse sera représenté par la délégation suivante:

M. Jean-Luc Kappeler (fédéral) Flavio Curti, chef de délégation

M. Claude-Georges Ducrot, DFAE/DOI (20-29 juin)

M. Jean-Bernard Dubois, DFI/OFEFP

M. Maurice Hertenbach, DFAE/DOI (20-29 juin)

M. Christoph Reutach, DFI/OFEFP (20-29 juin)

M. Christian Paulsen, DFEP/OFAEE (20-29 juin)

Les considérations ainsi que les instructions selon le chiffre 1 de la proposition tiennent lieu de lignes directrices concernant les négociations du Protocole révisé.

Le chef de la délégation est autorisé, selon le chiffre 3 de la proposition, à signer le protocole révisé sous réserve de ratification.

Le DFI devrait être autorisé, sur la base des résultats des négociations, à inscrire à son budget 91 les dépenses respectives 21-24 (budget 0.210.451.01) les montants nécessaires au financement de la contribution de la Suisse au mécanisme financier prévu par le Protocole de Montréal. La décision finale sera prise par le Conseil fédéral lors de ses délibérations sur le budget 1991.

Révision du Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone

Vu la proposition du DFI et du DFAE du

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. La Suisse participe à la Deuxième réunion des Parties contractantes au Protocole de Montréal qui aura lieu à Londres du 27 au 29 juin 1990.
2. Elle sera représentée par la délégation suivante:
  - M. le Conseiller fédéral Flavio Cotti, chef de délégation
  - M. Bruno Böhlen, Directeur, DFI/OFEFP
  - M. Claude-Georges Ducret, DFAE/DOI (20-29 juin)
  - M. Jean-Bernard Dubois, DFI/OFEFP
  - M. Maurice Hartenbach, DFAE/DDIP (20-29 juin)
  - M. Christoph Rentsch, DFI/OFEFP (20-29 juin)
  - M. Christian Pauletto, DFEP/OFAEE (20-29 juin)
3. Les considérations ainsi que les instructions selon le chiffre 3 de la proposition tiennent lieu de lignes directrices concernant les négociations du Protocole révisé.
4. Le chef de la délégation est autorisé, selon le chiffre 5 de la proposition, à signer le protocole révisé sous réserve de ratification.
5. Le DFI devrait être autorisé, sur la base des résultats des négociations, à inscrire à son budget 91 et dans les perspectives 92-94 (rubrique 0.310.493.01) les montants nécessaires au financement de la contribution de la Suisse au mécanisme financier prévu par le Protocole de Montréal. La décision finale sera prise par le Conseil fédéral lors de ses délibérations sur le budget 1991.

- 6. Les indemnités journalières des délégués seront fixées d'entente avec l'Office fédéral du personnel. Ces indemnités ainsi que les frais de voyage des délégués iront à la charge des services représentés dans la délégation.
- 7. La Chancellerie fédérale pourvoira à l'établissement des pleins pouvoirs nécessaires.
- 8. Si le Protocole est modifié dans son ensemble, le DFI et le DFAE seront chargés d'établir un message à l'attention des Chambres fédérales en vue de sa ratification.

Pour extrait conforme,  
le secrétaire:

Participation de la Suisse à la 3e session des Parties contractantes au Protocole de Montréal, Londres, 27.-29.5.86

RECAPITULAZIONE

La delegazione del DFI del 21.05.1986

La delegazione del DFI espone da parte dei rischi sui due punti: la natura dei rischi della delegazione e la natura del finanziamento.

La delegazione propone che la decisione sia presa a tutti i punti.

1. La delegazione difenderà l'adozione d'una via di contribuzione esclusiva ad essere il recupero a dei contributi volontari.

Il sembra che la conferenza avrà a scegliere tra due vie di contribuzione, l'una s'appoggia sul recupero OMO, l'altra calcolata in funzione della consumazione in 1986 dei sostanze regolamentate per il Protocollo.



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

971.208

3003 Berne, le 22 juin 1990

Au Conseil fédéral

Participation de la Suisse à la 2e réunion des Parties  
contractantes au Protocole de Montréal, Londres, 27.-29.6.90

C o - r a p p o r t

à la proposition du DFI du 21 juin 1990

La proposition du DFI appelle de notre part des réserves sur deux points: le nombre des membres de la délégation et le système de financement.

Nous proposons que la décision suivante soit prise à leur sujet:

1. La délégation défendra l'adoption d'une clé de contributions excluant le recours à des contributions volontaires.

Il semble que la conférence aura à choisir entre deux clés de contributions, l'une s'appuyant sur le barème ONU, l'autre calculée en fonction de la consommation en 1986 des substances réglementées par le Protocole.

L'avant-projet de proposition qui nous avait été soumis en préconsultation laissait entendre que l'adoption de la seconde de ces clés impliquerait le versement additionnel de contributions volontaires. La présente proposition n'en fait pas mention. Au cas cependant où la proposition de cette modalité additionnelle serait maintenue, nous sommes d'avis que notre délégation devrait tout entreprendre pour s'opposer à un système volontaire qui rendrait notre participation plus coûteuse.

2. Nous aurions souhaité que la délégation à la conférence réduite de 7 à 5 membres, soit de deux unités.

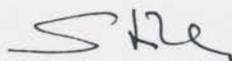
#### Motifs

La délégation des finances a, de manière réitérée, invité le Conseil fédéral à réduire les délégations au strict minimum. En l'occurrence, nous estimons que, compte tenu de l'éloignement et de la durée limitée de la conférence, une délégation de 5 membres devrait être amplement suffisante.

3. Par ailleurs, indépendamment des deux réserves formulées plus haut, nous prenons note, en ce qui concerne le financement de la participation suisse au Protocole, que les crédits nécessaires devront être prévus dans le budget de l'OFEPF et non plus dans celui du DFAE, où ils sont actuellement annoncés et figurent sur la liste A (dépassement du plafond du département).

Nous trouvons ce transfert pleinement justifié étant donné que la compétence première en l'occurrence incombe à cet office. Nous tenons, par contre, à souligner que ce financement n'est, à ce stade, nullement assuré.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

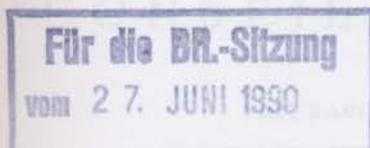


Stich



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Berne, le 26 juin 1990



Au Conseil fédéral

**Participation de la Suisse à la Deuxième réunion des Parties contractantes  
 au Protocole de Montréal; Londres, 27-29 juin 1990**

**R é p o n s e**

au corapport du DFF du 22 juin 1990

1. Nous ne sommes pas d'accord avec les modifications proposées sous les points 1 et 2 du corapport du DFF.

2 **Motivation**

Quelque soit la clé de répartition adoptée, chaque Etat aura la possibilité de verser des contributions volontaires qui devraient permettre, dans notre propre intérêt, de résoudre plus rapidement le problème de la destruction de la couche d'ozone. Ces contributions volontaires démontrent également notre volonté de donner, au plus grand nombre possible de pays en développement, les moyens d'accéder au Protocole.

Etant donné que la réunion des Parties est précédée par des séances de 3 groupes de travail du 20 au 26 juin, 4 des 7 membres de la délégation se sont déjà rendus à Londres le 20 juin. Les autres membres de la délégation se rendront à Londres du 26 au 29 juin pour 2 d'entre eux et uniquement le 27 juin pour le chef de délégation.

3. **Conclusion**

Nous maintenons notre proposition du 21 juin 1990. Nous prenons note que les montants prévus pour la participation de la Suisse au mécanisme financier du Protocole ne sont, à ce stade, pas formellement assurés. Ils devront l'être dans le cadre de la décision au sujet du budget 91.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

  
 Flavio Cotti



# LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

FAIT SAVOIR PAR LES PRÉSENTES

qu'il a désigné

Messieurs

Flavio C o t t i , conseiller fédéral, chef du Département de l'intérieur  
(chef de la délégation),

Bruno B ö h l e n , directeur de l'Office fédéral de l'environnement, des  
forêts et du paysage (OFEPF)  
(suppléant du chef de la délégation),

Claude-Georges D u c r e t , chef de section à la Direction des organisa-  
tions internationales, Département des affaires étran-  
gères,

Jean-Bernard D u b o i s , suppléant du chef du Service des affaires  
internationales de l'OFEPF,

Maurice H a r t e n b a c h , adjoint diplomatique à la Direction du  
droit international public, Département des affaires  
étrangères,

Christoph R e n t s c h , adjoint scientifique à l'OFEPF,

Christian P a u l e t t o , collaborateur scientifique à l'Office fédéral  
des affaires économiques extérieures, Département de  
l'économie publique,

en qualité de délégués de la Suisse à la Deuxième réunion des Parties  
contractantes au Protocole de Montréal, qui aura lieu à Londres du 27 au  
29 juin 1990 et qu'il a autorisé le chef de la délégation, ou son suppléant,  
à signer le Protocole révisé, sous réserve de ratification.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le Président et le  
Chancelier de la Confédération suisse et munies du sceau du Conseil fédéral.

Berne, le 27 juin 1990

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération

*A. Koll*

Le Chancelier de la Confédération

*Blum*